

**Délibération N°2020-04**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;
- Vu** la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis rendu par le Comité technique, rendu lors de la séance du 23 janvier 2020,

**Prend la délibération suivante :**

**Objet : Adoption des articles 5.2 et 8 des statuts de la Comue « Université de Lyon »**

Les membres du conseil d'administration de l'Université Lyon 2 approuvent les articles 5.2 et 8 des statuts de la Comue « Université de Lyon », joints en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Membres présents et représentés : 21

**Dont :**


Pour : 14


Contre : 5

Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADÉMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.